COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC, Maire,

Etaient présents : Jean-Michel LE QUILLIEC / Jean-Michel WATTELLIER / Christine THIL LE QUILLIEC / DEKERLE David / VAUTHIER-MORIN Sonia / GOFFAUX Thierry / MARQUES MADEIRA Rui Manuel

Etaient absents excusés : FLATTET Aurélia (pouvoir à Sonia VAUTHIER) / CRISTOFINI Isabelle (pouvoir à Christine THIL) / JUIF Patricia (pouvoir à Jean-Michel LE QUILLIEC)

Secrétaire de séance : Thierry GOFFAUX

En exercice : 10	Présents : 7	Votants : 10	Procurations : 3

1) Désignation par le Conseil municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Thierry GOFFAUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2026

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

3) SE60 : mise en souterrain BT-EP-RT, SOUTER, rue du Mémont et rue du grand Marais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Mémont et Rue du grand Marais

COMPTE RENDU

MAYSEL

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 octobre 2026, s'élève à la somme de **225 798,30 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **203 705,84 €** (sans subvention) ou **125 289,55 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Mémont et Rue du grand Marais**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
  L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Pour la part éclairage public**
- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Mémont et Rue du grand Marais** »,le taux global de subvention **pour les travaux éclairage public** sera porté à **60 %**, contre **50 %** initialement prévu.

- **Pour la part réseau télécom**
- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Mémont et Rue du grand Marais** »,la subvention applicable aux travaux relatifs **aux réseaux téléphoniques** sera la **somme** de l'**aide accordée par le SE60**, au taux de 20 %, et de celle **octroyée par le Conseil Départemental**, selon le taux communal en vigueur.

- *Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Mémont et Rue du grand Marais** », la commune **renoncera** au projet.*

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2027**, les dépenses afférentes aux travaux **125 289,55 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60 en deux, selon le plan de financement prévisionnel joint

Le paiement au SE60 se fera sur deux années. Un premier versement de 62 645,55 € au début des travaux et un deuxième versement de 62 644 € l'année suivante.

COMPTE RENDU

MAYSEL

COMPTE RENDU

4) Avis sur le projet de pacte de gouvernance de l'Agglomération Creil Sud Oise pour la période 2026-2032

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2

Vu la délibération n°26C140 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 25 juin 2026 approuvant le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la période 2026-2032 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 transmis par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à ses communes membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est adopté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de définir les principes et modalités de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres pour la période 2026-2032 ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été présenté lors de la Conférence des maires du 24 septembre 2026 et a été amendé à l'issue des échanges intervenus à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour la période 2026 – 2032.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LE QUILLIEC lève la séance à 19h10.